

Nombre de membres :

- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 18
- pouvoirs : 3
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 20

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 06 avril 2022 - **Date de l'affichage** : 15/04/2022

Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Procuration(s) :

APARICIO Cloé à RUY-BERGEON Anaïs, LONVIS Dominique à MARTIN Jean-Maurice, MEJEAN Pierre à VERGNET Anne

Absent(s) absent(s) :

MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane

M. Nicolas VOISIN est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2022_07 : Approbation du Compte Administratif 2021 : Budget Principal de la commune

Rapporteur : Brigitte COULET

Le compte administratif est établi par le Maire en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le Compte Administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exécution budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (reste à réaliser).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier Municipal,

Vu la commission finances du 05 avril 2022,

Mme l'Adjointe déléguée aux Finances présente les résultats du compte administratif 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Recettes : 1 914 958.62 €
- Dépenses : 1 541 844.02 €
- Résultat de l'exercice 2021 : + 373 114.60 €
- Résultat antérieur reporté : + 427 632.98 €

RESULTAT CUMULE AU 31/12/2021 : + 800 747.58 €

Section d'Investissement :

- Recettes : 545 551.85 €
- Dépenses : 727 509.18 €
- Résultat de l'exercice 2021 : - 181 957.33 €
- Résultat antérieur reporté : - 289 957.12 €

RESULTAT CUMULE AU 31/12/2021 : - 471 914.45 €

- Restes à réaliser :
 - o Dépenses : 187 637.53 €
 - o Recettes : 418 514.62 €
- **BESOIN DE FINANCEMENT : 241 037.36 €**

RESULTAT DE CLOTURE 2021 : 328 833.13 €

Sous la présidence de Mme l'Adjoint aux Finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, hors de la présence de M. le Maire,

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal,

Article 2 : DE DIRE que l'excédent net de la clôture de l'exercice 2021 est de 328 833.13 €

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.